Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, le 14 avril 2020, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :	Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil Madame la conseillère Martine Labelle Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne Monsieur le conseiller Justin Gagné Madame la conseillère Sylvie Messier Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents :	Monsieur Martin Lelièvre, directeur général Me Manon Thériault, greffière

---

Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec. L'une de ces directives (décret 222-2020) interdit les rassemblements intérieurs et extérieurs, sous réserve de certaines conditions. Dans ce contexte, l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Les élus, le directeur général ainsi que la greffière ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 avril 2020, 19 h

1. ORDRE DU JOUR

   1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

   2.2 Acquisition de l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet ainsi que les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec

2.3 Suspension des intérêts jusqu'au 1er juillet 2020 sur les versements de taxes municipales exigibles entre le 23 avril et le 22 juin 2020

2.4 COVID-19 - Personnel autorisé à utiliser la liste électorale 2017

2.5 Avis de motion - Règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux

2.6 Adoption – Projet de règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente no 7 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Emprunt temporaire – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195 chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 kW) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence

4.4 Approbation d'une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 $ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Adoption du Règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale « Le Vaisseau d'Or » et abrogeant le règlement numéro 396 et ses amendements, afin de modifier les heures d'ouverture

5.2 Modification de la résolution numéro 20-02-033 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat conclu avec BIBLIOPRESTO - Service MesAieux.com

5.3 Modification de la résolution numéro 20-02-034 - Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Aidants - Association des bibliothèques publiques du Québec

6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - LOT 2 -Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées - Appel d'offres GEN-2020-01

6.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - LOTS 3, 4 ET 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et stations de pompage - Appel d'offres GEN-2020-02

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Dérogation mineure - DM-2020-014 – 41, rue Germaine – Ajout d'une deuxième porte d'entrée sur le mur avant (lot 2 713 682 du cadastre du Québec)

8.2 Dérogation mineure - DM-2020-015 – 264, rue Lucien – Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot projeté 6 365 693 du cadastre du Québec)

8.3 Dérogation mineure - DM-2020-016 – 265, rue Lucien – Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot projeté 6 363 233 du cadastre du Québec)

8.4 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8.5 Ajout du lot 2 712 789 et d'une partie du lot 5 007 106 du cadastre du Québec à la demande à portée collective de la MRC de Roussillon adressée à la CPTAQ concernant les îlots déstructurés

8.6 Adoption - Règlement numéro 401-38 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'agrandir la zone C-108 à même une partie de la zone C-127 ; 2) de remplacer la désignation de la zone C-108 par H-108 ; 3) d'autoriser la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir les normes se rapportant à cette classe d'usage, dans la zone H-108 ; 4) de ne plus autoriser les classes d'usages « H-2 : Bifamiliale », «H-3 : Trifamiliale », en structure isolée, l'usage public, Parc, terrain de jeux et espace naturel ainsi que les usages commerciaux, dans la zone H-108

8.7 Adoption - Règlement numéro 401-39 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser un nombre d'étages minimal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 2) d'autoriser un nombre d'étages maximal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 3)

de réduire les dimensions minimales de terrains; 4) de ne plus autoriser les bâtiments à structure jumelée; pour la classe d'usage "H-1 : Unifamiliale" dans la zone H-18

8.8 Désignation d'un acte prioritaire - Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage 401

9.1.Varia

9.2.Informations de madame la mairesse

9.3.Période de questions

9.4.LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

20-04-074 **<u>Approbation de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

20-04-075 **<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance</u>**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020.

20-04-076 **<u>Acquisition de l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet ainsi que les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec</u>**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Les Habitations HFMA inc., par l'entremise de son président, monsieur François Pilon, le 27 novembre 2019, concernant l'acquisition de l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet ainsi que les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions prévues à cette offre ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'acquérir de Les Habitations HFMA inc., ou de tout autre propriétaire, l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet ainsi que les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec, plus les taxes applicables, le cas échéant.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires à cette fin.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense, soient puisés à même le règlement numéro 430 décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 kW) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence.

20-04-077 **Suspension des intérêts jusqu'au 1er juillet 2020 sur les versements de taxes municipales exigibles entre le 23 avril et le 22 juin 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2007 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2020 prévoit un taux d'intérêt annuel de 12%, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 et la nécessité d'accorder un répit financier aux citoyens, commerces, entreprises et au milieu agricole, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant temporairement à 0% le taux d'intérêt annuel sur les taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de fixer à 0% le taux d'intérêt annuel sur les taxes municipales exigibles, et ce, pour les 2e et 3e versements, dont l'échéance est prévue le 23 avril et le 22 juin 2020.

QUE la perception de l'intérêt sur les 2e et 3e versements du compte de taxes municipales 2020 soit ainsi suspendue jusqu'au 1er juillet 2020.

20-04-078 **COVID-19 - Personnel autorisé à utiliser la liste électorale 2017**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour communiquer à ses citoyens certaines informations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a mis en place un service d'aide destiné à soutenir les citoyens vulnérables et qu'elle souhaite en informer la population concernée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe prendra des mesures de sécurité adéquates pour assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames Marie-Josée Roy et Josée Beaudet à utiliser la liste électorale afin d'en extraire une liste d'aînés de 70 ans et plus dans le but de les informer de la mise en place du service d'aide.

AM-2020-05 **Avis de motion - Règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

20-04-079 **Adoption – Projet de règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux**

Le projet de règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux est déposé.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 433 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Philippe en six (6) districts électoraux.

QUE ce projet de règlement soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

20-04-080 **Autorisation de signature - Lettre d'entente no 7 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente no 7 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Philippe. Cette lettre a pour objet la mise en place de modalités particulières concernant les quarts de travail dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

FINANCES ET TRÉSORERIE

20-04-081 **<u>Ratification de la liste des chèques émis pour le mois</u>**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 1er mars au 1er avril 2020, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2020-03-01	41703 à 41704	14 416,14 $
2020-03-05	M 565 à M 567 et 41705 à 41740	644 630,98 $
2020-03-12 et 2020-03-13	M 568 à M 570 et 41826 à 41855	81 620,56 $
2020-03-19	M 571 à M 573	122 712,62 $
2020-03-26	M 574 à M 575 et 41874 à 41892	70 341,11 $
2020-04-01	41893 à 41894	14 416,14 $
TOTAL		**948 037,57 $**

20-04-082 **<u>Approbation des comptes à payer du mois</u>**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2020-03		3 888,83 $	FAG	41924 à 42019
2	2020-03		160 028,04 $	FAG	

3	2019-12		42 572,96 $	FAG	
TOTAL			**206 489,83 $**		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

20-04-083 **Emprunt temporaire – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195 chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 kW) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 340 000 $ afin d'acquérir l'immeuble (hôtel de ville) sis au 175-195, chemin Sanguinet et d'y effectuer divers travaux de réaménagement, d'acquérir également les lots 2 714 554, 2 714 591 et 5 116 085 du cadastre du Québec de même qu'un groupe électrogène (capacité 350 kW) destiné à servir dans le cadre du déploiement de mesures d'urgence a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des finances et de la trésorerie à contracter, pour et au nom de la Ville, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 3 340 000 $ à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon, de même qu'à signer les documents nécessaires à cette fin.

20-04-084 **Approbation d'une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations**

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AM-2020-06 **Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 $ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Labelle qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté, pour adoption, le Règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 $ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant

b) DÉPÔT DU PROJET

Le projet de règlement numéro 432 est déposé.

Le projet de règlement a pour objet d'autoriser une dépense et un emprunt de 2 535 000 $ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire (piste cyclable) sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires à cet aménagement ainsi que le paiement d'honoraires professionnels se rapportant à ces travaux et à ces acquisitions.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20-04-085 **Adoption du Règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale « Le Vaisseau d'Or » et abrogeant le règlement numéro 396 et ses amendements, afin de modifier les heures d'ouverture**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 431 modifiant le règlement numéro 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale « Le Vaisseau d'Or » et abrogeant le règlement numéro 396 et ses amendements, afin de modifier les heures d'ouverture.

20-04-086 **Modification de la résolution numéro 20-02-033 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat conclu avec BIBLIOPRESTO - Service MesAieux.com**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de modifier le quatrième alinéa de la résolution numéro 20-02-033 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat conclu avec BIBLIOPRESTO - Service MesAieux.com, par le remplacement des mots «

mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière » par les mots « Josée Beaudet, chef de division de la bibliothèque ».

20-04-087 **<u>Modification de la résolution numéro 20-02-034 - Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Aidants - Association des bibliothèques publiques du Québec</u>**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de modifier le quatrième alinéa de la résolution numéro 20-02-034 - Autorisation de signature - Adhésion au programme Biblio-Aidants - Association des bibliothèques publiques du Québec, par le remplacement des mots « mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière » par les mots « Josée Beaudet, chef de division de la bibliothèque ».

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

20-04-088 **<u>Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - LOT 2 -Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées - Appel d'offres GEN-2020-01</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - LOT 2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	conformité
GBI Experts-conseils inc.	971 193,03	conforme
Tetra Tech QI inc.	896 414,09	conforme
FNX Innov inc.	1 364 753,25	conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants:

Soumissionnaires	pointage qualitatif	pointage prix	pointage total	rang
GBI Experts-conseils inc.	66.23	18.03	84.26	1
Tetra Tech QI inc.	59.75	16.64	76.39	2
FNX Innov inc.	74.21	0	74.21	3

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à GBi Experts-conseils inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - LOT 2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 971 193,03 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2020-01 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22 95 000 711.

20-04-089 **Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux - LOTS 3, 4 ET 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et stations de pompage - Appel d'offres GEN-2020-02**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - LOTS 3, 4 ET 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	conformité
BHP Experts-Conseils s.e.c.	568 896,30	conforme
GBI Experts-conseils inc.	716 764,80 (corrigé)	conforme
Avizo Experts-Conseils inc.	382 383,86 (corrigé)	conforme
Shellex Groupe conseil	nd	non conforme
Stantec Experts-conseils Ltée	nd	non conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants:

Soumissionnaires	pointage qualitatif	pointage prix	pointage total	rang
BHP Experts-Conseils s.e.c.	72.47	19.49	91.96	1
GBI Experts-conseils inc.	74.91	0	74.91	2
Avizo Experts-Conseils inc.	47.75	0	47.75	3

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à BHP Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux - LOTS 3, 4 ET 7 - Réseaux d'égout et d'aqueduc et stations de pompage, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 568 896,30 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2020-02 et à la soumission retenue.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22 95 000 711.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-04-090 **Dérogation mineure - DM-2020-014 – 41, rue Germaine – Ajout d'une deuxième porte d'entrée sur le mur avant (lot 2 713 682 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 22 mars 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive car elle permettra la rénovation d'un bâtiment sur le territoire de la ville et qu'il la juge ainsi prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaires ou questions n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 41, rue Germaine sur le lot 2 713 682 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours a eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 20-03-18-05 - dossier DM-2020-014;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-014 soit désignée «prioritaire».

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 41, rue Germaine sur le lot 2 713 682 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-01, ayant pour objet d'autoriser la présence de deux portes d'entrée sur le mur avant.

20-04-091 **Dérogation mineure - DM-2020-015 – 264, rue Lucien – Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot projeté 6 365 693 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 22 mars 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive car elle permettra la construction d'un nouveau bâtiment sur le territoire de la ville et qu'il la juge ainsi prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaires ou questions n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 264, rue Lucien sur le lot projeté 6 365 693 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours a eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 20-03-18-06 - dossier DM-2020-015;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-015 soit désignée «prioritaire».

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 264, rue Lucien, sur le lot projeté 6 365 693 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-06, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, implanté à une distance de 3,8 mètres de la ligne de terrain avant secondaire.

20-04-092 **<u>Dérogation mineure - DM-2020-016 – 265, rue Lucien – Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot projeté 6 363 233 du cadastre du Québec)</u>**

a) Consultation du public sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 22 mars 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est tenue à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire et qu'il est donc impossible pour les citoyens de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le processus d'approbation de la présente dérogation mineure se poursuive car elle permettra la construction d'un nouveau bâtiment sur le territoire de la ville et qu'il la juge ainsi prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaires ou questions n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 265, rue Lucien sur le lot projeté 6 363 233 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours a eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 20-03-18-07 - dossier DM-2020-016;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE la demande de dérogation mineure DM-2020-016 soit désignée «prioritaire».

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 265, rue Lucien, sur le lot projeté 6 363 233 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-06, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, implanté à une distance de 3,8 mètres de la ligne de terrain avant secondaire.

20-04-093 **<u>Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</u>**

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.), conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mars 2020 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No recommandation	**Type de construction**	**Adresses et**	**Zone concernée**	**Recommandation**

		lots projetés		
20-03-18-08	Unifamiliale isolée	264, rue Lucien Lot projeté 6 365 693	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-017.
20.03.18.09	Unifamiliale isolée	265, rue Lucien Lot projeté 6 363 233	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-018.
20-03-18-10	Unifamiliale isolée	435, rue Deneault Lot projeté 6 336 644	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-010.
20-03-18-11	Unifamiliale isolée	192, rue Deneault Lot 2 713 953	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-019.
20-03-18-12	Unifamiliale jumelée	332 et 336, rue Deneault Lots projetés 6 361 148 et 6 361 149	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-020.
20-03-18-13	Unifamiliale isolée	208, rue Lucien Lot projeté 6 362 370	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-021.
20-03-18-14	Unifamiliale jumelée	308 et 312, rue Lucien Lots projetés 6 361 150 et 6 361 151	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille

				d'analyse P.I.I.A.2020-022.
20-03-18-15	Unifamiliale jumelée	270 et 274, rue De Gaulle Sud Lots projetés 6 358 930 et 6 358 931	Zone H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-023.
20-03-18-16	Unifamiliale jumelée	290 et 294, rue De Gaulle Sud Lots projetés 6 361 605 et 6 361 604	Zone H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-024.
20-03-18-17	Unifamiliale jumelée	361 et 365, rue Lucien Lots 6 317 403 et 6 317 402	Zone H-06	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-060 et conditionnellement à ce que le revêtement extérieur horizontal de la façade soit d'une couleur contrastant avec celle du revêtement de la marquise.
PERMIS D'AGRANDISSEMENT				
No recommandation	**Type de construction**	**Adresses et lots projetés**	**Zone concernée**	**Recommandation**
20-03-18-18	Unifamiliale isolée	15, Montée Saint-Claude Lot 2 713 399	Zone H-121	Approuver la demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2020-012.

20-04-094 **<u>Ajout du lot 2 712 789 et d'une partie du lot 5 007 106 du cadastre du Québec à la demande à portée collective de la MRC de Roussillon adressée à la CPTAQ concernant les îlots déstructurés</u>**

CONSIDÉRANT QU'en 2010, treize (13) îlots déstructurés ont été reconnus par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe lors d'une demande à portée collective soumise par la MRC de Roussillon, laquelle visait les municipalités de Saint-Philippe, La Prairie, Saint-Mathieu, Saint-Constant et Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2019, la MRC de Roussillon a déposé à la CPTAQ une nouvelle demande à portée collective afin de corriger les limites de certains îlots déstructurés et d'ajouter de nouveaux îlots qui ne faisaient pas partie de la demande initiale de 2010 pour le territoire de Saint-Philippe, le tout conformément à la résolution numéro 19-01-026 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite modifier la demande déposée à la CPTAQ en janvier 2019 afin d'y ajouter le lot 2 712 789 ainsi qu'une partie du lot 5 007 106 du cadastre du Québec, tel qu'illustrés au plan joint à la présente résolution, pour ainsi les faire reconnaître comme de nouveaux îlots déstructurés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de modifier la demande à portée collective de la MRC de Roussillon concernant les îlots déstructurés adressée en janvier 2019 à la CPTAQ en vertu de la résolution numéro 19-01-026 pour y ajouter, plus particulièrement pour la Ville de Saint-Philippe, le lot 2 712 789 ainsi qu'une partie du lot 5 007 106 du cadastre du Québec, tel qu'illustrés au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

20-04-095 **Adoption - Règlement numéro 401-38 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'agrandir la zone C-108 à même une partie de la zone C-127 ; 2) de remplacer la désignation de la zone C-108 par H-108 ; 3) d'autoriser la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir les normes se rapportant à cette classe d'usage, dans la zone H-108 ; 4) de ne plus autoriser les classes d'usages « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », en structure isolée, l'usage public, Parc, terrain de jeux et espace naturel ainsi que les usages commerciaux, dans la zone H-108**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 401-38 intitulé:

Règlement numéro 401-38 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

1) d'agrandir la zone C-108 à même une partie de la zone C-127 ;
2) de remplacer la désignation de la zone C-108 par H-108 ;
3) d'autoriser la classe d'usages « H-1 : Unifamiliale » en structure jumelée et contiguë et de prévoir les normes se rapportant à cette classe d'usage, dans la zone H-108 ;
4) de ne plus autoriser les classes d'usages « H-2 : Bifamiliale », « H-3 : Trifamiliale », en structure isolée, l'usage public, Parc, terrain de jeux et espace naturel ainsi que les usages commerciaux, dans la zone H-108.

20-04-096 **Adoption - Règlement numéro 401-39 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin : 1) d'autoriser un nombre d'étages minimal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 2) d'autoriser un nombre d'étages maximal de deux (2) étages au lieu d'un (1); 3) de réduire les dimensions minimales de terrains; 4) de ne plus autoriser les bâtiments à structure jumelée; pour la classe d'usage "H-1 : Unifamiliale" dans la zone H-18**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 401-39, intitulé:

Règlement numéro 401-39 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

1) d'autoriser un nombre d'étages minimal de deux (2) étages au lieu d'un (1);
2) d'autoriser un nombre d'étages maximal de deux (2) étages au lieu d'un (1);
3) de réduire les dimensions minimales de terrains;
4) de ne plus autoriser les bâtiments à structure jumelée;
pour la classe d'usage "H-1 : Unifamiliale" dans la zone H-18.

20-04-097 **Désignation d'un acte prioritaire - Règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage 401**

CONSIDÉRANT l'adoption, en vertu de la résolution 20-03-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, du projet de règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :

1) d'agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ;
2) d'agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104,

H-105 et C-108 ;
3) d’abolir la zone H-104;
4) d’autoriser les classes d’usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d’usages, dans la zone C-122.

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation publique avait été fixée le 1er avril 2020 pour ce projet, mais qu'elle n'a pu avoir lieu en raison de l'arrêté 2020-008 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit notamment que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QU'il revient au conseil municipal de déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que le processus d'adoption du règlement numéro 401-40 se poursuive car il représente pour la population de Saint-Philippe une opportunité économique importante puisqu'il favorisera l'implantation de plusieurs nouveaux bâtiments offrant un éventail de services diversifiés sur l'une des principales artères de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important de mettre en place les leviers qui permettront la reprise rapide des activités une fois la crise de la COVID-19 terminée;

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l’unanimité:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement numéro 401-40 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin :
1) d’agrandir la zone H-106 à même une partie des zones H-104 et C-127 ;
2) d’agrandir la zone C-122 à même une partie des zones H-103, H-104, H-105 et C-108 ;
3) d’abolir la zone H-104;
4) d’autoriser les classes d’usages « H-1 : Unifamiliale » et « H-4 : multifamiliale de 4 à 6 logements », en structure isolée, et de prévoir les normes se rapportant à ces classes d’usages, dans la zone C-122;

soit désigné « prioritaire ».

QUE l'assemblée de consultation publique soit ainsi remplacée par une consultation écrite, tel qu'autorisée par l'arrêté 2020-008.

VARIA

Aucun point à l’ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Considérant la séance tenue à huis clos, aucune information n'est donnée séance tenante par madame la mairesse. Toutefois, un « Message de la mairesse » est publié hebdomadairement sur le site internet de la Ville ainsi que dans l'édition papier du journal Le Reflet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 9 avril 2020 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au 14 avril, à 12 h. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

20-04-098 **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 35.

(S) Johanne Beaulac	*(S) Manon Thériault*
Mme Johanne Beaulac, mairesse	Me Manon Thériault, greffière

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 20-04-084

Saint-Philippe

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Adoptée le : 14 avril 2020

Résolution no. 20-04-084

Table des matières

1. Objectifs 3
2. Définitions 3
3. Principes généraux 6
4. Modalités d'application 7
5. Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et de l'évaluation de cette directive 8
6. Responsables de l'application de cette directive 8
7. Encadrements antérieurs 8
8. Signatures 8
9. Annexe – Grille de politique d'amortissement 9
10. Directives 11
10.1 Directive no. 1 – Objet : Fouilles archéologiques 11
10.2 Directive no. 2 – Objet : Frais de décontamination 11
10.3 Directive no. 3 – Objet : Modifications aux immeubles litées à l'accessibilité des personnes handicapées 12
10.4 Directive no. 4 – Objet : Système intégré de gestion 12
10.5 Directive no. 5 – Objet : Radiation 15

1. Objectifs

La politique de capitalisation et d'amortissement sert à l'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur sa situation financière. Toute ambiguïté quant à l'application de la présente politique sera interprétée par le Service des finances et de la trésorerie, en collaboration avec le service concerné.

2. Définitions

2.1 Immobilisation

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables satisfaisant à tous les critères suivants:

- Acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités;
- Destinés soit à être utilisés pour :
  - La production de biens, ou pour la prestation de services, ou pour fins d'administration de la Ville ou soit;
  - Être donnés en location à des tiers, ou servir au développement, ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations.

2.2 Immobilisation corporelle

Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

2.3 Immobilisation incorporelle

Bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple les servitudes, les droits d'auteurs, les franchises, les licences, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

2.4 Regroupement aux fins d'immobilisation corporelle

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien/service/système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

2.5 Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle. Il englobe tous les frais **directement rattachés** à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports correspond à leur juste valeur à la date de l'apport.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend le prix d'achat de l'immobilisation et les autres frais d'acquisition tels que:

- Taxes nettes (TPS / TVQ);
- Frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger;
- Permis et licences;
- Frais d'installation, les frais de conception et les honoraires des ingénieurs, des architectes et autres professionnels;
- Frais juridiques et légaux, les frais d'arpentage;
- Frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain;
- Frais de transport, les frais d'assurance pour le transport;
- Frais d'essai et de réparation;
- Coûts des terrains;
- Autres frais accessoires de même nature;
- Fouilles archéologiques (directive no 1);
- Frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux;
- Salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux, les frais d'utilisation de la machinerie (excluant l'amortissement) directement affectés à l'exécution des travaux et les matériaux en inventaire utilisés;
- Frais de laboratoire;
- Frais de financement en cours de construction.

On doit exclure les frais généraux d'administration.

2.6 Amélioration

Coût engagé en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des extrants. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

2.7 Entretien et réparation

Dépense faite en vue de maintenir un actif ou de le remettre en état de fonctionnement. Cette dépense n'a pas pour objet d'augmenter la vie utile ni d'accroître la capacité de production.

2.8 Biens immeubles destinés à la location

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

2.9 Biens acquis par contrat de location-acquisition

Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville. L'actif financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants:

- Les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la Ville;
- Le contrat prévoit le transfert de la propriété à la Ville à l'expiration du bail;
- Le bail contient une clause d'option d'achat à prix de faveur.

2.10 Bien capitalisable

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent le seuil de capitalisation. La grille des immobilisations par catégories établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coût brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

2.11 Durée de vie utile

Période estimative totale, débutant à la date de mise en service ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la Ville.

Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale ou juridique.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque:

- L'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par une mise hors service ou par des dommages matériels;
- La valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable dû à un changement technologique important.

La constatation d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

2.12 Amortissement

Dépense pour rendre compte du fait que la durée de vie d'une immobilisation corporelle est limitée et pour répartir, d'une manière logique et systématique, le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur résiduelle ou sa valeur de récupération) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

Les terrains ne sont habituellement pas amortis. À des fins municipales, le coût du terrain fait partie de l'immobilisation servant à rendre des services municipaux. Dans l'établissement du coût des services municipaux, on ne peut ignorer le coût du terrain rattaché à une immobilisation afin de connaître le coût de revient complet du service fourni. Conséquemment, le terrain rattaché à une immobilisation est amorti suivant le même taux applicable à l'immobilisation concernée. Cependant cet amortissement est présenté uniquement à des fins d'information et n'est pas comptabilisé aux dépenses de fonctionnement.

2.13 Œuvres d'art et trésors historiques

Les biens dont la valeur culturelle, esthétique ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité. Ces biens ne sont pas essentiels à la prestation d'un service municipal. Les biens soumis à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) sont exclus de cette définition.

3. Principes généraux

A) Une immobilisation corporelle est comptabilisée dans les cas suivants :

- elle respecte la définition décrite à la section précédente;
- le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégories d'actifs :

-	infrastructures	10 000 $

-	bâtiments	10 000 $
-	véhicules	10 000 $
-	ameublement et équipement de bureau	5 000 $
-	machinerie, outillage et équipement	5 000 $
-	terrains*	10 000 $
-	autres	10 000$

- le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 1 000 $ minimum;
- les actifs apparaissant aux directives jointes sont comptabilisés dans la mesure où ils répondent aux énoncés desdites directives.

* Il est à noter que même si l'acquisition de terrains dont le coût est inférieur à 10 000 $ n'est pas capitalisée, cette acquisition devra être inscrite à l'auxiliaire des terrains tenu par le service.

B) La méthode d'amortissement linéaire est généralement retenue, **sauf lorsqu'une autre méthode est plus représentative.** Aucun amortissement ne sera imputé dans l'année d'acquisition ou de mise en service du bien. Lors de la disposition ou mise hors de service du bien, l'amortissement sera calculé comme si le bien avait été utilisé pour l'année entière.

Lors de la disposition, perte ou abandon, on doit radier le coût et l'amortissement accumulé. Le produit de disposition des immobilisations est présenté comme revenu à l'état des activités financières.

Pour la catégorie des infrastructures, la radiation du coût et de l'amortissement accumulé doit être effectuée lorsque le coût de l'immobilisation est complètement amorti. Pour les autres catégories d'actifs qui sont en service, celles-ci continuent d'être présentées au bilan même si elles sont complètement amorties.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à la juste valeur marchande s'ils ont été acquis par donation. Les œuvres d'art et trésors historiques sont amortis au complet au cours de leur année d'acquisition.

4. Modalités d'application

Les personnes responsables devront aviser le Service des finances et de la trésorerie de toute information concernant les immobilisations corporelles telles que:

- l'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;

- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- le coût engagé pour les améliorations;
- la révision de la vie utile.

5. Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et de l'évaluation de cette directive

Le Service des finances et de la trésorerie est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer cette directive.

6. Responsables de l'application de cette directive

Tous les directeurs de services sont responsables d'appliquer cette directive.

7. Encadrements antérieurs

La présente politique annule et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.

8. Signatures

Johanne Beaulac, mairesse	Date
Martin Lelièvre, directeur général	Date

9. Annexe – Grille de politique d'amortissement

CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE MAXIMALE
INFRASTRUCTURES		
HYGIÈNE DU MILIEU - ÉGOUT ET AQUEDUC	**Usine d'épuration et bassin**	40
	Conduites d'égouts - construction Conduites d'égouts - réhabilitation	40 20
	Égouts collecteurs - construction	40
	Égouts - Station de pompage - construction	40
	Conduites d'aqueduc - construction Conduites d'aqueduc - réhabilitation	40 20
	Aqueduc - réservoirs et station de pompage	40
	Usines de traitement de l'eau potable	40
AMÉNAGEMENT PARCS PUBLICS, TERRAINS STATIONNEMENT	Aménagement de parcs	20
	Terrains de stationnement	20
TRANSPORTS – TROTTOIRS, RUES ET PAVAGE	Construction de rues - bases en béton	40
	Construction de rues - bases souples	40
	Réhabilitation de rues	15
	Construction de trottoirs	40
	Pont, tunnel, viaduc - construction Pont, tunnel, viaduc - réhabilitation	40 20
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE	Réseau d'électricité	40
	Conduits souterrains	40
	Système d'éclairage des rues	20
SIGNAUX DE CIRCULATION	Feux de circulation et signalisation	20
	Passage à niveau	20
SITE D'ENFOUISSEMENT	Site d'enfouissement	Selon vie utile
AUTRES INFRASTRUCTURES	Autres infrastructures	20

CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE MAXIMALE
BÂTIMENTS		
ADMINISTRATIFS	Hôtel de ville	40
COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS	Complexe Élodie-P. Babin	40
CULTURELS	Bibliothèque	40
ATELIERS, GARAGES ET ENTREPÔTS	Ateliers, garages, entrepôts	40
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Poste d'incendie	40
AMÉLIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail Max. 15 ans
AUTRES BÂTIMENTS	Abribus	40
VÉHICULES		
VÉHICULES LÉGERS	Automobiles, camionnettes, fourgonnettes	10
VÉHICULES LOURDS	Camions voirie, incendie	15
	Fourgons	20
AUTRES VÉHICULES MOTEURS		10
TERRAINS		Non amorti
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	Ordinateur, périphérique, logiciel	5
ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE		5
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Meubles	10
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT		20
AUTRES		
OEUVRES D'ART ET TRÉSORS HISTORIQUES		1

10.Directives

10.1 Directive no. 1 – Objet : Fouilles archéologiques

La capitalisation de diverses dépenses est permise lorsque ces dépenses répondent à la notion d'immobilisations.

Dans le cas de fouilles archéologiques, il est convenu que la recherche, l'extraction et la mise en exposition d'éléments anciens ne constituent pas une dépense en immobilisations et de ce fait, ne sont pas capitalisables.

Dans quel cas, la Loi de la protection des biens culturels, ajoute un caractère d'obligation tel que mentionné à l'article 18 de la loi:

"Nul ne peut altérer, restaurer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien culturel reconnu... sans donner au ministre un avis d'intervention d'au moins 60 jours."

Cette notion de prérequis et d'obligation ne constitue pas pour autant une autorisation de capitalisation de la dépense, encore faut-il que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet défini et capitalisable.

Ainsi dans le cas de fouilles archéologiques, lorsque celles-ci constituent une obligation préalable à la réalisation des travaux, notamment dans un arrondissement historique, et que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet capitalisable et défini, il est possible de capitaliser lesdites fouilles archéologiques.

10.2 Directive no. 2 – Objet : Frais de décontamination

Le traitement comptable applicable aux frais de décontamination peut être résumé selon ce qui suit.

Réhabilitation de terrains détenus à des fins municipales

Ces terrains, qui sont la propriété de la Ville, sont considérés comme des biens en immobilisations. Comme dans le cas des autres immobilisations, les dépenses effectuées pour accroître leur potentiel de service pourront donc être capitalisées. Les coûts effectués pour changer la vocation d'un terrain donné (par exemple un terrain vague qui sera transformé en parc) seront aussi considérés comme des dépenses capitalisables.

Inversement, les dépenses effectuées pour maintenir le potentiel de l'actif correspondent à des dépenses de fonctionnement qui doivent être imputées aux résultats.

Par contre, dans le cas de travaux de caractérisation et de décontamination, lorsque ceux-ci constituent une obligation préalable à la réalisation des travaux et que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet capitalisable et défini, il est possible de capitaliser lesdits frais de décontamination.

Réhabilitation de terrains détenus à des fins de revente

Ces terrains, qui sont aussi la propriété de la Ville, ne sont pas considérés comme des immobilisations puisqu'ils sont destinés à être vendus dans le cours normal des activités. Ils doivent plutôt être considérés comme des stocks dont le coût englobe toutes les dépenses engagées pour rendre ces propriétés disponibles à la vente. Les dépenses de décontamination doivent donc être ajoutées à leur coût.

Réhabilitation de terrains appartenant à des tiers

Toutes les sommes versées pour la réhabilitation de propriétés appartenant à des tiers ne peuvent être capitalisées puisqu'elles ne répondent pas à la définition même d'un actif. Elles doivent donc être comptabilisées comme des dépenses de fonctionnement.

10.3 Directive no. 3 – Objet : Modifications aux immeubles litées à l'accessibilité des personnes handicapées

Afin de favoriser l'accessibilité aux immeubles de la Ville, pour les personnes handicapées, plusieurs modifications y sont apportées. L'installation de rampes d'accès, les modifications apportées aux salles d'eau, aux fontaines et aux ascenseurs constituent des types d'interventions qui sont réalisées dans les immeubles municipaux. Comme les coûts relatifs à ces interventions sont destinés à la prestation de services et qu'ils ont été faits en vue d'une utilisation durable, ils pourront donc être capitalisés.

10.4 Directive no. 4 – Objet : Système intégré de gestion

Définition

L'appellation « système intégré de gestion » est associée à tout système permettant d'intégrer les données, les services et leur traitement comptable dans un domaine d'affaires, un secteur d'activité. À titre d'exemple, il peut permettre de gérer certains processus d'une organisation, en intégrant différentes fonctions comme la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière, l'aide à la décision, mais aussi la vente, la distribution, l'approvisionnement, le commerce électronique.

Principales étapes de réalisation d'un système intégré de gestion:

Coûts	**Traitement comptable**
A) Analyse exploratoire: à cette étape, le projet n'a pas obtenu l'autorisation de l'administration. Aucun budget et échéancier officiel n'ont été approuvés.	
a) Analyse des besoins des utilisateurs Coûts de recensement de l'information relative aux besoins des utilisateurs.	**Charge non capitalisable** Ces frais relatifs à l'ébauche du projet ne sont pas capitalisables car la réalisation de celui-ci est encore incertaine.
b) Analyse du système actuel Coûts d'évaluation des forces et faiblesses du système actuel, coûts des études commandées.	**Charge non capitalisable** Ces frais ne sont pas capitalisables car la réalisation du projet est encore incertaine.
B) Réalisation du projet: les conditions requises pour réaliser le projet (autorisation financière, échéancier) sont remplies. C'est la date à compter de laquelle débute la capitalisation des coûts admissibles au projet.	
a) Création de l'équipe de projet Coûts de l'équipe responsable de la conception, de la direction, de la réalisation et du contrôle du projet.	**Charge capitalisable** Ces frais sont capitalisables. Les frais généraux d'administration sont exclus conformément à l'encadrement sur les dépenses en immobilisations.
b) Acquisition du logiciel Coûts des appels d'offres pour les fournisseurs de biens et de services, analyse des propositions, négociation de contrat et acquisition.	**Charge capitalisable** Ces frais sont considérés comme partie intégrante des coûts du projet.
c) Formation technique de l'équipe de projet Coûts pour acquérir une connaissance spécialisée et technique du progiciel indispensable à l'implantation.	**Charge capitalisable** Ces frais et ces coûts accessoires à cette formation (frais de déplacement, d'hébergement) sont admissibles.

d) Analyse des processus d'affaires Coûts pour évaluer la compatibilité des processus. Ce travail est effectué par l'équipe de projet qui analyse les transactions et les opérations de l'organisation pour les intégrer au progiciel avec ou sans modification de celui-ci. Coûts pour faire l'inventaire, la documentation et la modification des processus de l'organisation. Le travail est effectué par des ressources autres que l'équipe de projet.	**Charge capitalisable** Ces frais de l'équipe de projet sont capitalisables. **Charge non capitalisable** Ces frais représentent de la réingénierie et ne sont pas capitalisables.
e) Établissement des paramètres Coûts pour introduire dans le progiciel les paramètres requis pour le traitement de l'information en conformité avec les règles établies et pour documenter la configuration.	**Charge capitalisable** Ces frais sont directement liés à l'implantation.
f) Acquisition et Installation d'équipements connexes Coûts d'acquisition et de mise en place des équipements tels les serveurs et tout autre support informatique (hardware), infrastructure de télécommunication, personnel affecté à l'aménagement du système, frais d'entretien et de support pendant la période d'implantation et tous autres frais d'achat de composantes reliés directement au projet.	**Charge capitalisable** Ces frais sont directement liés aux immobilisations. Il faut noter que les frais d'aménagement permanent de locaux sont capitalisés au compte de l'actif « Immeuble » et non de l'actif « système de gestion ».
g) Test du nouveau système Coûts des tests du nouveau système en mode simulation.	**Charge capitalisable** Ces frais sont directement liés à l'implantation.

h) Formation des formateurs Coûts de formation technique de l'équipe de projet dans le but de former les utilisateurs.	**Charge capitalisable** Ces frais sont capitalisables. **Charge non capitalisable** La diffusion de la formation aux utilisateurs est récurrente et non capitalisable. En ce sens, le temps des formateurs et du personnel à former n'est pas capitalisable.
i) Migration de l'ancien système au nouveau système Coûts de conversion des données de l'ancien système vers le nouveau.	**Charge capitalisable** Ces frais sont directement liés au système d'information. C'est la date de début d'utilisation du système, date à laquelle cesse généralement la capitalisation des coûts au projet.
j) Suivi du système - évaluation du rendement Coûts d'évaluation du rendement du système, coûts des tests et validations des contrôles.	**Charge non capitalisable** Ces frais inhérents au suivi du système devront être réinvestis régulièrement afin de s'assurer de l'évolution adéquate de ce dernier.
C) Amortissement : L'actif sera amorti selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.	

10.5 Directive no. 5 – Objet : Radiation

Général

Tel que mentionné à l'encadrement administratif sur la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations, le coût des immobilisations et l'amortissement cumulé doivent être radiés lors de la disposition ou de la mise hors service du bien.

Règles particulières Infrastructures

Pour la catégorie « infrastructures », la radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie, que l'immobilisation soit sous terre ou non (ex.: conduites d'aqueduc et feux de circulation).

Biens mobiliers et équipement

Pour la catégorie « biens mobiliers et équipement », la radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque ces actifs sont complètement amortis (ex.: ameublement, équipement informatique, machinerie et outillage).
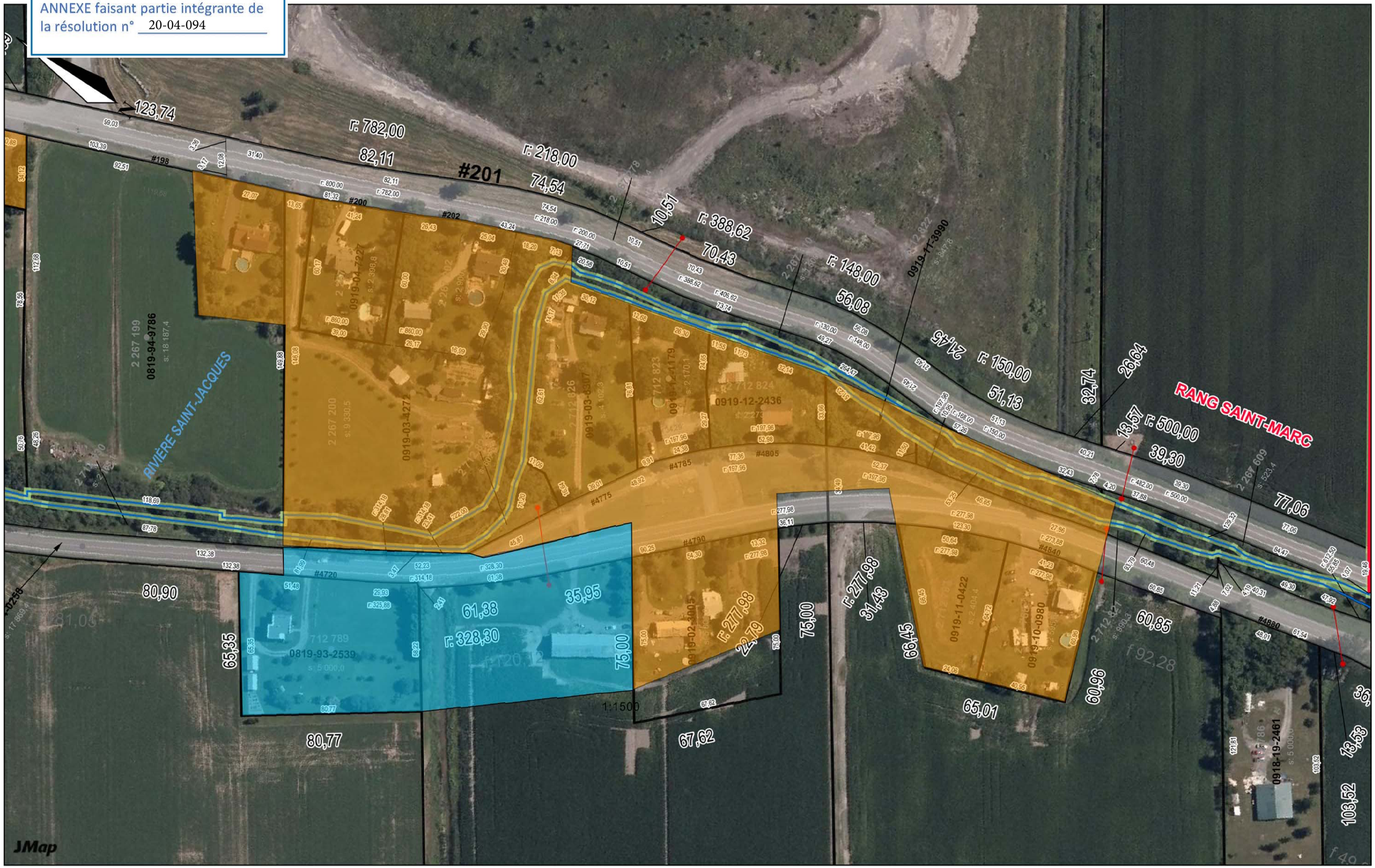
ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 20-04-094